

Règlement jeu concours « Le Whisky Quiz»

Article 1 : Société organisatrice

La société Ricard S.A. au capital de 54 000 000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro B 303 656 375, dont le siège social est situé 4 et 6 rue Berthelot, 13014 MARSEILLE (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise dans les conditions ci-après définies, un jeu-concours intitulé «Le Whisky quiz » (ci-après, le « Jeu »).

Article 2 : Objet

La Société Organisatrice a mis en place un jeu concours internet intitulé « Le Whisky quiz» à l'occasion de la fête des pères. Elle invite les internautes à répondre à des questions sur le site internet www.terresdewhisky.fr.

Le présent Règlement de jeu (Ci-après « le Règlement ») s'applique aux modalités de ce jeu concours internet.

Article 3 : Conditions de participation

La Société Organisatrice invite les internautes (Ci-après les Participants), par e-mailing et directement sur le site www.terresdewhisky.fr, à participer au Jeu jusqu'au 21 juin 2015.

Deux quiz seront proposés aux Participants afin de tester leur connaissance des Whiskies de la Société Organisatrice à deux niveaux différents, « Amateur » ou « Expert ».

Les Participants peuvent participer à l'un et/ou l'autre des deux quiz dans la limite d'une participation par personne et par quiz.

Sont autorisées à participer au présent Jeu les personnes physiques âgées de plus de 18 ans vivant en France Métropolitaine (Corse comprise) et membres du Club Terres de Whisky ou qui se seront inscrit sur le site www.terresdewhisky.fr préalablement à leur participation au Jeu.

Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leurs foyers (Même nom, même adresse).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation ; les Participants autorisent la Société Organisatrice à faire toute vérification concernant leur identité, notamment leur âge et adresse. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal. Tout comportement frauduleux ou qui ne serait pas conforme au présent Règlement et/ou qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu, entraînera l'exclusion du Participant.

Article 4 : Déroulement du concours

La participation au concours est ouverte jusqu'au 21 juin 2015 à minuit sur le site www.terresdewhisky.fr

Un tirage au sort effectué par huissier le 22 juin 2015 permettra de désigner vingt (20) gagnants (Ci-après les Gagnants) au quiz « Amateur » et deux (2) gagnants au quiz « Expert ».

Article 5 : Dotation des gagnants du quiz « Amateur »

1° Contenu de la dotation :

La Société Organisatrice offre aux vingt (20) Gagnants du quiz « Amateur » un bon de réduction d'une valeur de 1€50 et 5000 miles à utiliser sur la boutique du site.

2° Modalités d'utilisation de la dotation :

Les lots sont incessibles, ils ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement en espèces ou de contreparties de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer à sa discrétion les lots annoncés par des lots de substitution.

Article 6 : Dotation des Gagnants du quiz « Experts » :

1° Contenu de la dotation :

La Société Organisatrice offre à chacun des deux (2) Gagnants du quiz « Expert » une entrée pour deux personnes au Salon Whisky live qui se tiendra à la Cité de la Mode et du design, 34 Quai d'Austerlitz, 75013 Paris, les 26 et 27 septembre 2015 et l'hébergement à Paris pour une nuit. Le Whisky Live est le plus grand événement de dégustation de whisky et spiritueux d'Europe. La Société Organisatrice, qui y tiendra un stand, proposera aux Gagnants de mieux connaître l'univers du Whisky à cette occasion.

2° Modalités d'utilisation de la dotation :

La Société Organisatrice se réserve le choix exclusif de l'hôtel parisien.
Ce séjour devra s'effectuer selon les conditions imposées par l'hébergeur.

Ce lot n'inclut pas les éventuels frais et assurances de voyages, le transport n'étant pas inclus dans le lot, les frais en cas de perte de bagage, les frais de parking ou de taxi, les

communications téléphoniques, les pourboires, les boissons, repas et dépenses personnelles ainsi que les frais autres que ceux mentionnés dans le présent Règlement.

Les lots sont incessibles, ils ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement en espèces ou de contreparties de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer à sa discrétion les lots annoncés par des lots de substitution.

Le Gagnant devra confirmer sa présence au Salon Whisky live avant le 1^{er} septembre 2015 et prévenir la Société Organisatrice avant le 15 septembre 2015 en cas d'empêchement ne lui permettant pas de se rendre à l'hôtel réservé pour lui par le Société Organisatrice.

Il devra être en mesure de séjourner à Paris aux dates déterminées par la Société Organisatrice et à son entière discrétion.

Une fois la réservation de l'hôtel effectuée, aucune modification ne pourra être faite.

Si le Gagnant n'est pas en mesure de se rendre au salon aucune contrepartie ou compensation ne pourra lui être accordée, quelle que soit la nature ou la cause de son empêchement.

Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice exclut toute responsabilité en cas d'oubli de toute sorte par le Gagnant qui ne lui permettrait pas de séjourner à Paris.

Elle exclut également toute responsabilité en cas de perte de bagages ou d'effets personnels.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en totalité ou en partie.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle décline toute responsabilité en cas de survenance d'événements présentant des caractères de force majeure.

Article 8 : Droit d'accès aux informations nominatives

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données communiquées à la Société Organisatrice auprès de Ricard SA.

La Société Organisatrice (Martial Reynaud) n'utilisera leurs données personnelles que dans le cadre de la communication faite autour du présent Jeu concours.

Article 9 : Cession des droits d'images

Les Gagnants du quizz « Expert » pourront être photographiés ou filmés (Photo et/ou vidéos) par la Société Organisatrice lors de leur visite au Salon Whisky live. En s'inscrivant au présent Jeu, ils autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur image et leur nom sur tout support, promotionnel ou non, à destination du public ou en interne pour communiquer sur le concours « Le Whisky quiz » pour la durée la plus longue en matière de droits d'image et sur le territoire monde, sans que cela ne donne droit aux Gagnants à une quelconque rémunération.

Article 10 : Gratuité

Le Jeu concours proposé à travers le présent Règlement est gratuit sans obligation d'achat.

Les Participants pourront obtenir le remboursement de leurs frais d'affranchissements (Dans le cas où ils auraient demandé par courrier postal l'envoi du présent Règlement ou le remboursement de leurs frais de communication sur Internet) et les frais de connexions internet (hors forfait) dans une limite de trois (3) euros par foyer.

A cette fin, ils pourront adresser à la Société Organisatrice une simple demande écrite accompagnée d'un RIB en précisant leur nom et adresse.

Article 11 : Application du Règlement et gestion des litiges

Toute Participation implique l'acceptation pleine et entière du Règlement et du Code d'éthique de Pernod-Ricard.

Toute question relative à l'interprétation ou à l'application du Règlement est laissée à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice.

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu-concours par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

En cas de litige, la Société Organisatrice et le Participant s'engagent à essayer de trouver une solution à l'amiable dans un délai de trente (30) jours.

Passé ce délai et en cas d'échanges infructueux, le litige sera porté devant le TGI de Marseille qui sera considéré comme juridiction de compétence exclusive.

Le présent Règlement est déposé auprès de l'étude Synergie Huissiers, sise au 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice : RICARD SA, 4 - 6 rue Berthelot – 13014 Marseille.